

Quelques enseignements de l'Islam en rapport avec les droits du voisin...

Anas (radhia Allâhou anhou) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a dit:

« N'a pas cru en moi celui qui dort repu (et sans souci) alors que son voisin, qui se trouve à côté de lui, a faim et il en est informé (c'est à dire qu'il sait que son voisin n'a pas mangé). »

(Rapporté par Bazzâr et Tabrâni. Le sens de ce Hadith a été rapporté du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) par d'autres Compagnons (radhia Allâhou anhou) également.)

Commentaires:

Le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a, par son enseignement et ses directives, reconnu une position de première importance au voisin. De même, il a beaucoup insisté pour que celui-ci soit respecté et honoré, à tel point que, dans différents Hadiths, le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a considéré le bon comportement envers le voisin comme faisant partie intégrante de la foi, mais aussi comme étant une condition pour l'accès au paradis et un moyen d'évaluation de l'amour que porte le croyant envers Allah et Son Messager (sallâllâhou alayhi wa sallam).

Il est ainsi rapporté dans un Hadith que le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a dit en ce sens:

« Djibraïl (alayhis salâm) n'a cessé de me recommander avec insistance au sujet (des droits) du voisin, à tel point que je me suis mis à penser qu'il va en faire un héritier. » (Boukhâri et Mouslim)

Dans un autre Hadith, rapporté par Abdour Rahmân Ibné Abi Qourâd (radhia Allâhou anhou), il est dit:

Un jour, le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) fit ses ablutions;

ses Compagnons (radhia Allâhou anhoum) commencèrent alors à se frotter avec le restant de l'eau qu'il avait utilisé. Le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) leur demanda: « **Qu'est ce qui vous pousse à faire ceci ?** ». Ils dirent: « **L'amour d'Allah et de Son Messager (sallâllâhou alayhi wa sallam).** » Le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) dit alors: « **Celui qui désire acquérir l'amour pour Allah et Son Messager ou qui veut qu'Allah et Son Messager l'aiment, alors qu'il dise la vérité quand il parle, qu'il restitue avec honnêteté les dépôts qui lui sont confiés et qu'il se comporte bien envers les gens de son voisinage.** » (Bayhaqui)

Abou Houraïra (radhia Allâhou anhou) rapporte pour sa part que le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a dit:

« **Par Allah ! N'est pas croyant ! Par Allah ! N'est pas croyant ! Par Allah ! N'est pas croyant !** » On lui demanda: « **Qui , Ô Envoyé d'Allah ?** » Il dit: « **Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits** ». (Boukhâri et Mouslim)

Dans une autre version relatée par Anas (radhia Allâhou anhou), il est dit:

« N'entrera pas au paradis celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits. »
(Mouslim)

Il est à noter que dans tous les Hadiths qui ont été mentionnés ci-dessus, il n'y a aucune distinction qui est faite entre le voisin musulman et non musulman, ce qui signifie que ces recommandations du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) s'appliquent dans les deux cas, comme cela est d'ailleurs explicitement précisé dans d'autres Traditions.

Il est vraiment triste de constater qu'aujourd'hui, nous autres musulmans et musulmanes, nous avons complètement mis de côté cet aspect important de l'enseignement prophétique. Qu'Allah nous accorde l'opportunité à tous et à toutes de faire un effort considérable sur ce point et d'améliorer nos relations et nos rapports avec nos voisins, qu'ils soient musulmans ou non. Âmine.

(Réf: « Ma'rif oul Hadith »)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/quelques-enseignements-de-lislam-en-rapport-avec-les-droits-du-voisin/>